

**SYNERGIE**  
**Société Européenne au capital de 121.810.000 Euros**  
**Siège social : 11 avenue du Colonel Bonnet – 75016 PARIS**  
**329.925.010 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un  
Le vingt-quatre juin à onze heures

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SYNERGIE s'est tenue à huis clos, sur convocation faite par le Directoire.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et en application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021, le Directoire a décidé, **à titre exceptionnel, de tenir l'Assemblée Générale Mixte de SYNERGIE du 24 juin 2021 à 11 heures à huis clos**, hors la présence physique de ses actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister.

La réunion a été diffusée en direct et sera disponible en différé sur le site internet de la Société [www.synergie.com](http://www.synergie.com).

Un avis de réunion a été publié le 17 mai 2021 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°59. En outre un avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°66 du 2 juin 2021 ainsi que dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches ».

APLITEC AUDIT & CONSEIL et SAINT HONORE BK&A, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents.

Monsieur Julien VANEY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Conformément aux dispositions légales, la société HB COLLECTOR et M. Christian BICHEYRE ont été désignés, par l'organe compétent pour convoquer l'Assemblée Générale, pour remplir les fonctions de Scrutateurs, parmi les dix premiers actionnaires de la Société disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la Société avait connaissance à la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Madame Florence KRYNEN assure le secrétariat de la séance.

Le bureau, ainsi constitué, constate que sont présents ou représentés (incluant les votes à distance) :

- 227 actionnaires, possédant ensemble 20 278 301 actions sur les 23 986 751 actions ayant droit de vote composant le capital social, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote et disposant de 37 031 527 voix, au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- 228 actionnaires, possédant ensemble 20 278 581 actions sur les 23 986 751 actions ayant droit de vote composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant droit de vote et disposant de 37 031 807 voix, au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

Il est également précisé que la différence constatée entre le nombre d'actions des actionnaires présents, représentés ou votant à distance pour l'Assemblée Générale Ordinaire et le nombre d'actions des actionnaires présents, représentés ou votant à distance pour l'Assemblée Générale Extraordinaire provient d'un vote portant sur 280 actions, objets d'un démembrement de propriété pour lequel seul le nu-propriétaire a voté.

En conséquence, le Bureau constate que le quorum est atteint au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire (84,53%) et au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire (84,54%).

En conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président expose que le Directoire n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour et d'aucune question écrite de la part des actionnaires.

Le Président indique que sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- La feuille de présence émargée à l'entrée en séance, à laquelle se trouvent joints les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance,
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs, l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, ainsi que l'avis publié dans un journal d'annonces légales,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et les avis de réception,
- Le comptes annuels et consolidés de l'exercice 2020,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, et les autres rapports,
- Le Rapport de Gestion du Directoire à l'Assemblée Générale,
- Le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- La Déclaration de Performance Extra-Financière,
- La liste des Actionnaires nominatifs,
- La liste des conventions réglementées,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale,
- Le descriptif de rachat par SYNERGIE de ses propres actions,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

La secrétaire de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce
5. Ratification de la cooptation de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance
6. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce
7. Approbation de la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce
8. Approbation de la politique de rémunération des autres Membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce
9. Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce
10. Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce
11. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU en vertu de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
12. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
13. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
14. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
15. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

16. Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux Membres du Conseil de Surveillance

17. Principe de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions en 2022

18. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

**Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

19. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues

**Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

20. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée prend connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Il est ensuite présenté, pour chacune des résolutions, le résultat des votes des actionnaires, comme suit :

***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 22.812.407,80 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

<b>POUR</b>	<b>37 030 780</b>	<b>CONTRE</b>	<b>747</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>				

Cette résolution est adoptée.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 41.289.395 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

POUR	36 970 967	CONTRE	60 560	ABSTENTION	0
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	37 031 527				

Cette résolution est adoptée.

## **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 22.812.407,80 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	22.812.407,80 €
Report à nouveau antérieur	276.789.604,33 €
Résultat disponible	299.602.012,13 €
Réserve pour actions propres (reprise)	114.848,06 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>299.716.860,19 €</b>
Dividende	19.489.600,00 €
<b>Report à nouveau</b>	<b>280.227.260,19 €</b>

Il sera distribué pour chacune des 24.362.000 actions composant le capital social un dividende de 0,80 €. Ce dividende sera mis en paiement le 2 juillet 2021.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les Actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre ;

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
  - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;
  - soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
  - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
  - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2017	19.489.600 €	0,80 €
31.12.2018	19.489.600 €	0,80 €
31.12.2019	0 €	0 €

**POUR**

36 723 184

**CONTRE**

308 343

**ABSTENTION**

0

**TOTAL POUR  
CONTROLE**

37 031 527

Cette résolution est adoptée.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, ainsi que les termes dudit rapport.

<b>POUR</b>	<b>37 020 909</b>	<b>CONTRE</b>	<b>143</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>375</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 021 427</b>				

Cette résolution est adoptée.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la cooptation de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 mai 2021, en remplacement de Monsieur Victorien VANEY, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

<b>POUR</b>	<b>35 912 898</b>	<b>CONTRE</b>	<b>1 118 254</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>375</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>				

Cette résolution est adoptée.

**SIXIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans le rapport précité.

<b>POUR</b>	33 781 405	<b>CONTRE</b>	3 249 721	<b>ABSTENTION</b>	401
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	37 031 527				

Cette résolution est adoptée.

**SEPTIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux, telle que présentée dans le rapport précité.

<b>POUR</b>	34 084 201	<b>CONTRE</b>	2 946 275	<b>ABSTENTION</b>	1 051
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	37 031 527				

Cette résolution est adoptée.



### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la politique de rémunération des autres Membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des autres Membres du Directoire, telle que présentée dans le rapport précité.

<b>POUR</b>	<b>34 084 201</b>	<b>CONTRE</b>	<b>2 946 275</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>1 051</b>
-------------	-------------------	---------------	------------------	-------------------	--------------

<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>
--------------------------------	-------------------

Cette résolution est adoptée.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance, telle que présentée dans le rapport précité.

<b>POUR</b>	<b>36 562 483</b>	<b>CONTRE</b>	<b>467 993</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>1 051</b>
-------------	-------------------	---------------	----------------	-------------------	--------------

<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>
--------------------------------	-------------------

Cette résolution est adoptée.

### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I dudit Code qui y sont présentées telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	<b>36 562 683</b>	<b>CONTRE</b>	<b>467 793</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>1 051</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **ONZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU en vertu de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Daniel AUGEREAU en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	<b>33 722 514</b>	<b>CONTRE</b>	<b>3 308 612</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>401</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Yvon DROUET en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	<b>36 838 380</b>	<b>CONTRE</b>	<b>88 543</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>104 604</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Sophie SANCHEZ en sa qualité de Membre du Directoire et de Directrice Générale tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	<b>36 838 380</b>	<b>CONTRE</b>	<b>88 543</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>104 604</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>				

Cette résolution est adoptée.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Olga MEDINA en sa qualité de Membre du Directoire tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	<b>35 469 475</b>	<b>CONTRE</b>	<b>1 561 651</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>401</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>				

Cette résolution est adoptée.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Julien VANEY en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	<b>36 962 804</b>	<b>CONTRE</b>	<b>68 322</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>401</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **SEIZIEME RESOLUTION**

*(Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux Membres du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant de la rémunération globale allouée aux Membres du Conseil de Surveillance à la somme de 150.000 € pour l'exercice 2021.

<b>POUR</b>	<b>36 969 584</b>	<b>CONTRE</b>	<b>61 568</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>375</b>
-------------	-------------------	---------------	---------------	-------------------	------------

<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>
--------------------------------	-------------------

Cette résolution est adoptée.

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*(Principe de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions en 2022)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, prend acte qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021, une résolution visant à autoriser le Directoire à procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certaines catégories de salariés de la Société et ce conformément aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de Commerce.

<b>POUR</b>	<b>36 940 905</b>	<b>CONTRE</b>	<b>89 390</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>1 232</b>
-------------	-------------------	---------------	---------------	-------------------	--------------

<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>37 031 527</b>
--------------------------------	-------------------

Cette résolution est adoptée.

### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de Commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 974.480 actions.

Cette autorisation de rachat, à donner au Directoire, est consentie en vue des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de Commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables ; ou
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ; ou
- plus généralement, mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60 € (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Directoire en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 58.468.800 € sur la base actuelle de 974.480 actions financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

<b>POUR</b>	35 555 288	<b>CONTRE</b>	1 476 239	<b>ABSTENTION</b>	0
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	37 031 527				

Cette résolution est adoptée.

### ***Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, autorise le Directoire à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 4% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa dix-huitième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Elle fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

<b>POUR</b>	37 031 432	<b>CONTRE</b>	375	<b>ABSTENTION</b>	0
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	37 031 807				

Cette résolution est adoptée.

## **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

### **VINGTIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

<b>POUR</b>	<input type="text" value="37 031 384"/>	<b>CONTRE</b>	<input type="text" value="143"/>	<b>ABSTENTION</b>	<input type="text" value="0"/>
-------------	---	---------------	----------------------------------	-------------------	--------------------------------

<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<input type="text" value="37 031 527"/>
--------------------------------	---

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à douze heures dix.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

Copie certifiée conforme  
Le 13 juillet 2021  
A Paris



Victorien VANEY  
Président du Directoire